

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

**Nombre de membres
en exercice : 13**

PV de la séance du mardi 22 novembre 2016 à 20h30

L'an deux mille seize et le 22 novembre l'assemblée régulièrement
convoquée le 16 novembre 2016, s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Marcel Eugène LABROUE (Maire)

Présents : 9

Votants : 11

Sont présents: Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, François
MOINET, Arnaud RICOU, Joëlle CHASTANET, Georges DELPECH, Jean-Marc
FAUREL, Marie-Claude LAVAL, Patricia SEGALA

Représentés: Charles LASCAR par René PEYRODES, Martine GARDIN par
Joëlle CHASTANET

Excusés: Jean OBERLE

Absents: Valérie BASTIEN,

Secrétaire de séance: F. Moinet

Ordre du jour :

- 1-Signature de la convention d'organisation du temps périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 entre la commune de GIGNAC et l'association Multi-Rencontres du Rionet ;
- 2-Reversement de la prestation de service de la MSA relative au contrat enfance jeunesse 2014 à l'association Multi-rencontres du Rionet ;
- 3-Création d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes ;
- 4-Travaux en régie sur le programme n°135 - Terrain de tennis en multi-jeux ;
- 5-Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour la création d'un parking au cimetière de GIGNAC ;
- 6-Arrêté relatif à la fermeture du dépôt de Lavalette ;
- 7-Divers.

1-Signature de la convention d'organisation du temps périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 entre la commune de GIGNAC et l'association Multi-Rencontres du Rionet

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2013_65_09_0503 relative à l'autorisation de la signature de la convention d'organisation du temps périscolaire pour l'année scolaire 2013-2014 entre la commune de GIGNAC et l'association Multi-Rencontres du Rionet.

Il précise que cette convention avait été conclue pour une période de 3 ans et qu'il est donc nécessaire d'en établir une nouvelle.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal la nouvelle convention d'organisation du temps périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 proposée par l'Association Multi-Rencontres du Rionet. Elle a pour but de définir les modalités financières et techniques de l'organisation du temps périscolaire. Elle définit les moyens attribués par la commune de Gignac à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La convention est conclue à compter du 1er septembre 2016 pour une période de 3 ans (**les annexes étant actualisées chaque année et fournies à la commune**). Elle peut être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties avec préavis de trois mois en fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **pour : 11**
- **contre : 0**
- **abstentions : 0**

décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation du temps périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 avec l'association Multi-Rencontres du Rionet et procéder aux autres formalités s'y rattachant.

2-Reversement de la prestation de service de la MSA relative au contrat enfance jeunesse 2014 à l'association Multi-Rencontres du Rionet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement à tort sur le compte de la commune de la prestation de la MSA relative au "Contrat Enfance Jeunesse" 2014 destinée à l'Association Multi-Rencontres

du Rionet.

Il précise qu'il est nécessaire de délibérer pour procéder au reversement de cette prestation au bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **pour : 11**
 - **contre : 0**
 - **abstentions : 0**
- accepte de reverser cette prestation de service de la MSA d'un montant de 289.38€ à l'Association Multi-Rencontres du Rionet,
 - autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

3- Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2017

A la demande de Monsieur le percepteur, le maire propose la délibération suivante :

Le Maire de GIGNAC,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de SOUILLAC ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement des produits relatifs à la location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **pour : 11**
- **contre : 0**
- **abstentions : 0**

Article 1. Il est institué une régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'encaissement des produits relatifs à la location de la salle des fêtes soit :

- la location de la salle des fêtes communale,
- la location de la vaisselle,
- la location du lave-vaisselle ;

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de GIGNAC ;

Article 3. Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- espèces,
- chèques bancaires,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite du carnet à souche délivré par le comptable public assignataire de Souillac ;

Article 4. Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver en numéraire est fixé à 500€ ;

Article 5. Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Souillac le montant de l'encaissement dès qu'il atteint le maximum fixé à l'article ou au minimum une fois par trimestre ;

Article 6. Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable ;

Article 7. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 8. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9. Le Maire et le comptable public assignataire de Souillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

4-Travaux en régie sur le programme n°135 - Terrain de tennis en multi-jeux

Décision modificative sur le budget communal pour intégrer en investissement sur le programme n° 135 -

Terrain de tennis en multi-jeux les dépenses de fonctionnement relatives aux travaux d'aménagement.

Décision modificative n°10/2016

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	6813.96	
722 (042)	Immobilisations corporelles		6813.96
	TOTAL :	6813.96	6813.96
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 (040)	Autres agencements et aménagements	6813.96	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		6813.96
	TOTAL :	6813.96	6813.96
	TOTAL :	13627.92	13627.92

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **pour : 11**
- **contre : 0**
- **abstentions : 0**
- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5-Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour la création d'un parking au cimetière de GIGNAC

Présentation des devis :

PROJET PARKING ET AMENAGEMENT CIMETIERE

		HT	TVA	TTC
QUENOUILLE PIERRE EURL	Terrassement et empierrement parking	14 137.00	2 827.40	16 964.40
GASQUET	Aménagement cimetière	500.00	100.00	600,00
SARL BONASSIE	Revêtement tricouche	5150.00	1030.00	6 180.00
TOTAL		19 787.00	3 957.40	23744.40

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaliser un parking au cimetière de GIGNAC qui servirait également pour le stade. Ce projet permettrait de sécuriser la circulation en évitant le stationnement des véhicules sur la RD 87.

Il informe le Conseil Municipal que l'estimation prévisionnelle des dépenses de l'opération est de : **19 787.00€ HT** et précise que le plan de financement pourrait être le suivant :

DETR 25%	4 946.75€
Financement commune de Gignac	14 840.25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **pour : 11**
- **contre : 0**
- **abstentions : 0**

- approuve la réalisation de ce projet et le montant estimatif des travaux ainsi que le plan de financement tel qu'établi ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à la réalisation de ce projet.

6-Arrêté relatif à la fermeture du dépôt de Lavalette

A la demande du SYDED et des services de l'Etat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre l'arrêté suivant pour la fermeture du dépôt de Lavalette :

Arrêté prescrivant la fermeture d'une décharge communale de déchets inertes - dépôt de Lavalette

Le Maire de GIGNAC,

Vu la directive du 18 mars 1991 du Conseil des communautés européennes ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative aux déchets et aux installations classées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-17 ;

Considérant l'existence de la décharge et la nécessité, pour la commune, de se mettre en conformité avec la réglementation européenne et française,

Arrête

Article premier

La décharge communale de déchets inertes, située au lieu-dit Lavalette à GIGNAC (Lot) est fermée à compter du 1 décembre 2016.

Plus aucun dépôt n'y sera donc admis. Tout contrevenant s'exposera à des poursuites.

Nota : Il y aura nécessité, dans les plus brefs délais, de réhabiliter le site en le nivelant et en y apportant de la terre végétale.

Article 2

Tous les déchets inertes devront être déposés aux déchetteries suivantes :

à MARTEL : 05.65.27.19.42.

Située sur le chemin de Pouchou : prendre le chemin à partir de la RD 803 de Martel direction Souillac

Zone artisanale en face de l'usine SOLEV :

Mardi, mercredi et vendredi : 14-18h

Jeudi et samedi : 9-12h

à SOUILLAC: 05.65.37.08.22.

Située route de Martel, rond-point de l'Autoroute, Combe de Nouziès

Lundi et jeudi : 14-18h

Mardi, mercredi et vendredi : 9-12/14-18h

Samedi : 9-12/14-17h

Article 3

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

7- Divers

7.1- Plan communal de sauvegarde (PCS)

La réunion publique pour informer la population de la mise en place du PCS est fixée au 12 décembre 2016 à 20h30 à la salle des fêtes.

7.2-Inauguration des deux plaques commémoratives samedi 26 novembre 2016 à 10h00

- stade municipal **Auguste DUFAU**, Maire de 1951 à 1965 ;

- salle polyvalente **Robert SOULIÉ**, Maire de 1965 à 2001.

Cette cérémonie sera suivie d'un apéritif convivial à la Salle Polyvalente.

7.3-Compte-rendu de la réunion du 17/11 « vers une commune nouvelle »

Une réflexion est lancée concernant les communes nouvelles ou le regroupement des communes, réflexion menée avec Cressensac et Sarrazac (sans que ce soit limitatif) : avantages, inconvénients et engagements que cela entraînerait. La population sera informée et pourra prendre part à la réflexion avant toute décision.

7.4-Prévisions et constats d'effectifs des écoles publiques du département du Lot de 2012 à 2016

RPI Gignac-Nadaillac : Moyenne de 21,5 élèves par professeur des écoles.

7.5-Information fonds de concours

Ces fonds doivent rester exceptionnels et réservés à la réalisation ou l'amélioration d'équipements.

7.6-information PLUi-H de CAUVALDOR

Ce Plan Local d'urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H) sera établi de 2017 à 2019 et réglera l'urbanisme, les constructions et l'habitat sur les 79 communes de la nouvelle intercommunalité CAUVALDOR.

Fin de la séance à 22h10

Prochaine séance le mardi 10 janvier 2017 à 20h30